

**Votre patient a-t-il des idées suicidaires ?  
Posez des questions, sauvez une vie  
Quiz : questions**



- 1/ 5 % des suicides surviennent en milieu hospitalier ?**
- 2/ Moins d'un tiers des patients qui se suicident ont été vus par un psychiatre ?**
- 3/ Demander à un patient s'il a des idées suicidaires risque de provoquer un passage à l'acte ?**
- 4/ Face à un patient pouvant présenter, de mon point de vue, un risque suicidaire, je l'écris dans le dossier de soin et j'en parle aux autres membres de l'équipe médico-soignante ?**
- 5/ En cas de suicide, il convient de remettre le patient dans son lit et commencer rapidement la toilette mortuaire, dans le respect de la dignité de la personne et de la famille ?**
- 6/ En cas de suicide, la police vient toujours dans le service ?**
- 7/ En cas de suicide, il est possible de signer le certificat de décès pour remettre au plus vite le corps à la famille ?**
- 8/ Une enquête pour recherche de cause de la mort signifie-t-elle que la responsabilité du service est engagée ?**

## **Votre patient a-t-il des idées suicidaires ?**

**Posez des questions, sauvez une vie**

**Quiz : réponses**

### **1/ 5% des suicides surviennent en milieu hospitalier : VRAI**

> 3 % en psychiatrie, 2 % en hôpital général. En 2013, 2014, 16 suicides ... la moitié par défenestration ont été déclarés...

### **2/ Moins d'un tiers des patients qui se suicident ont été vus par un psychiatre VRAI**

Seulement 10 à 36 % (Martelli) des patients qui se suicident ont eu une consultation psychiatrique ; cependant la moitié avait vu un professionnel de santé dans le mois qui précédait.

### **3/ Demander à un patient s'il a des idées suicidaires risque de provoquer un passage à l'acte : FAUX**

### **4/ Face à un patient pouvant présenter, de mon point de vue, un risque suicidaire, je l'écris dans le dossier de soin et j'en parle aux autres membres de l'équipe médico-soignante : VRAI**

En parler à l'équipe médico-soignante est essentiel, car cela permet d'organiser le recours à un avis spécialisé, la sécurisation de l'environnement et le renforcement de la surveillance.

### **5/ En cas de suicide, il convient de remettre le patient dans son lit et commencer rapidement la toilette mortuaire, dans le respect de la dignité de la personne et de la famille ? FAUX**

Lorsque le décès du patient est constaté, il ne faut ni toucher ou déplacer le corps ni modifier la configuration des lieux (ne pas fermer une fenêtre, par exemple, en cas de défenestration). Il faut au contraire, tant que les services d'enquête ne sont pas sur les lieux, garantir leur intégrité en s'assurant que personne n'y porte atteinte (par exemple, en s'assurant que personne n'entre dans la pièce où se trouvait/trouve la personne ou que personne ne piétine en extérieur les zones autour du corps).

### **6/ En cas de suicide, la police vient toujours dans le service ? VRAI**

En cas de suicide, la direction et/ou l'administrateur de garde doit toujours prévenir la police ou la gendarmerie qui doit immédiatement se rendre sur place pour enquêter sur les conditions de cette mort violente.

### **7/ En cas de suicide, il est possible de signer le certificat de décès pour remettre au plus vite le corps à la famille ? FAUX**

Un suicide est un obstacle médico-légal qui ne permet pas de signer le certificat de décès. Seule l'autorité judiciaire pourra lever cet obstacle afin d'autoriser par la suite les opérations funéraires.

### **8/ Une enquête pour recherche de cause de la mort signifie-t-elle que la responsabilité du service est engagée : FAUX**

L'enquête de police judiciaire qu'on appelle « enquête en recherche des causes de la mort » a essentiellement pour objectif de déterminer les circonstances du décès, de rechercher, en cas de suicide, s'il existait une intention suicidaire et d'éliminer ainsi l'hypothèse de l'intervention d'un tiers dans ce décès.